



Direction Générale des  
Services du Département  
Direction de la Culture

**2011-CP-3793**

Bibliothèque Départementale des Yvelines

Affaire suivie par : Armelle FAURE  
Poste: 01.30.05.60.65

## RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 16 septembre 2011

### SUBVENTION D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE POUR LA COMMUNE DE HOUDAN

<b>Politique sectorielle</b>	<b>Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs</b>
<b>Secteur d'intervention</b>	<b>Culture</b>
<b>Sous-secteur</b>	<b>Bibliothèques et médiathèques</b>
<b>Programme</b>	<b>Bibliothèques publiques</b>
<b>Données financières</b>	<b>EPI 2011</b>
Montant actualisé :	880 998 €
Montant déjà engagé :	43 252 €
Montant disponible :	837 746 €
Montant réservé pour ce rapport :	13 259 €

Le programme d'aide à l'équipement matériel, mobilier et informatique pour les bibliothèques des villes de moins de 10 000 habitants a été institué par délibération en date du 9 juillet 2004 et délégation vous a été donnée pour affecter les crédits ouverts chaque année à ce titre.

Saisi le 16 avril 2010 du programme d'actions culturelles 2010, le Conseil général a confirmé la délégation consentie à la Commission permanente et les caractéristiques des deux dispositifs de subvention correspondants (matériel et mobilier / informatique).

Les bénéficiaires de ce programme doivent répondre à des critères de recevabilité basés sur la surface hors œuvre nette du local occupé par la bibliothèque, la qualification du responsable, le nombre d'heures hebdomadaires d'ouverture au public (hors accueil des classes), la dépense globale annuelle d'acquisition de documents. Ces critères garantissent un fonctionnement optimum de la bibliothèque. Les seuils de ces critères sont calculés sur la base de la population à desservir par l'équipement.

La commune de Houdan (3 181 habitants) dispose actuellement d'une bibliothèque associative de 120 m<sup>2</sup>, animée par une équipe bénévole. Un projet de nouvelle médiathèque est en cours de réalisation, afin d'offrir un service de qualité aux habitants de la commune. Dans le cadre de ce projet, la ville de Houdan va informatiser sa médiathèque afin de contribuer au professionnalisme des services offerts.

Aussi, vous est-il proposé d'accorder à la commune de Houdan une aide financière d'un montant de **13 259 €**, cette somme correspondant à 30 % de la dépense subventionnable, soit 44 197 € hors taxes.

Bien entendu, il sera fait application des modalités de versement votées le 17 décembre 2010, à savoir un acompte de 50 % correspondant à la réalisation de 50 % de la dépense subventionnée, suivi du solde au vu des pièces et justificatifs détaillés.

*En conséquence, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :*